

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 5 JUILLET 2020

**Date de convocation** : 29-06-2020

**Date d'affichage** : 6 juillet 2020

**Nombre de conseillers** : En exercice : 29  
Présents : 28  
Absents excusés et représentés : 1

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE CINQ JUILLET** à 10 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle La Grange, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Maire,

### PRESENTS

Bruno MARCILLAUD, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Antoine BRUNO, Véronique BASTIDE, Antoine MORELLI, Mohand OULD SLIMANE, Françoise PAYEN, Alain DUQUESNE, Fetta BOUHEDJAR, Patrick ATTARD, Dalila CHAIBELAINE, Patrick LEROY, Jennifer IMBERT, Eladio CRIADO, Catherine DUQUESNE, Martin JARDILLIER, Marina CALVI, Magali MAIGNEN-MAZIERE, Pierre GUERREIRO, Justine SABY, Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN, Jérôme HAJJAR, Agnès GONTIER

### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Philippe BENISTI a donné procuration à Eladio CRIADO

### ABSENTS

Philippe BENISTI

### SECRETAIRE DE SEANCE

Justine SABY



I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2020

II - AFFAIRES PORTEES A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **20-031. ELECTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

M. le Président, membre le plus âgé du Conseil municipal, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire,

Après un appel de candidatures, M. Marcillaud, Mme Willem, sont candidats à la fonction de Maire, Le Président invite le Conseil à procéder au vote : chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis dans l'urne son bulletin de vote,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
- bulletins blancs ou nuls à déduire	1
- reste pour le nombre de suffrages exprimés	28
- majorité absolue	15

Ont obtenu :

- M. Bruno MARCILLAUD	22 voix (vingt-deux voix)
- Mme Béatrice WILLEM	6 voix (six voix)

Monsieur Bruno MARCILLAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et le Conseil l'installe immédiatement dans ses fonctions.

#### **20-032. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2,

Vu les résultats de l'élection municipale du 28 juin 2020 au terme de laquelle 29 conseillers municipaux ont été élus,

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire appelés à siéger, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Considérant la proposition de créer 8 postes d'adjoints au Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (22 voix Pour, Abstention : 7)

Article unique

Approuve la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

**20-033. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20-032 du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 8 adjoints au Maire,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Après appel à candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste Bruno MARCILLAUD
- Liste Béatrice WILLEM

Le Maire invite le conseil à procéder au vote : chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis dans l'urne son bulletin de vote,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

- |  |    |
|--|----|
| - nombre de bulletins trouvés dans l'urne    | 29 |
| - bulletins blancs ou nuls à déduire         | 1  |
| - reste pour le nombre de suffrages exprimés | 28 |
| - majorité absolue                           | 15 |

Ont obtenu :

- Liste Bruno MARCILLAUD : 22 voix (vingt-deux voix)
- Liste Béatrice WILLEM : 6 voix (six voix)

La liste Bruno MARCILLAUD ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
Monsieur Antoine BRUNO	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Madame Véronique BASTIDE	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Monsieur Antoine MORELLI  
Madame Dalila CHAIBELAINE  
Monsieur Mohand OULD-SLIMANE  
Madame Françoise PAYEN  
Monsieur Alain DUQUESNE

4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Le Conseil a immédiatement installé dans leurs fonctions les adjoints au Maire.  
Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Rungis, le 8 juillet 2020

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Marcillaud', with a long horizontal stroke extending to the left.

Bruno MARCILLAUD